

L'assainissement va augmenter

13/11/2008 MR

Mardi soir, une partie importante de la réunion du conseil municipal, sous la présidence de Pierre Junges, a été consacrée à l'assainissement. Jusqu'ici, la municipalité récupérait une partie (15,7 % pour un taux de 19,6 %) de la TVA sur les seuls investissements, deux ans après leur réalisation. Face à des modifications de la Dotation de l'État qui s'annoncent, et comme le permet le code des impôts, Gérard Manceau, adjoint chargé du dossier, et Lilian Expert, trésorier pour la partie comptable, ont expliqué les avantages et inconvénients qui résulteraient de l'assujettissement à la TVA du

budget du service assainissement : récupération de la TVA, dans l'année, sur la quasi-totalité du budget d'un côté, mais TVA à 5,5 % sur la facture des usagers.

Si 20 élus se sont prononcés pour cet assujettissement, les 6 conseillers d'opposition et Corinne Blanc se sont abstenus car ils y voient une charge supplémentaire sur les usagers, même si les nouvelles ressources dégagées permettront dans les années à venir de réduire leur participation dans le financement de la réfection nécessaire des 2,7 km de canalisations défectueuses, canalisations qui réceptionnent jusqu'à

400 m³ par jour d'eaux d'infiltration, saturant alors la station de dépuración.

Modification de la

tarification

Ce point était suivi par une modification de la tarification accompagnant la revalorisation annuelle de la redevance. La partition d'une circulaire relative à la loi de 2006, oblige à modifier la répartition part fixe (abonnement), part variable (calculée sur la consommation d'eau), quand la première dépasse 40 % du total. Comme à Bourgueil, elle est de plus de 50 %, en deux ans, elle va être abaissée et compensée

par une élévation du coût au m³. En 2009, en incluant la hausse de 3 % du coût de la vie, la part fixe va passer de 58,62 € à 55 €, et la part variable, de 0,47 € à 0,53 € par m³, une nouvelle répartition qui va bénéficier aux petits consommateurs d'eau et pénaliser les consommations élevées, mais qui va dans le sens d'une meilleure utilisation des ressources en eau.

Toujours sur le même sujet, la taxe de raccordement, les faits travaux pour les branchements, la redevance pour les effluents viticoles ont été réévalués de 3 % environ.

(A suivre.)